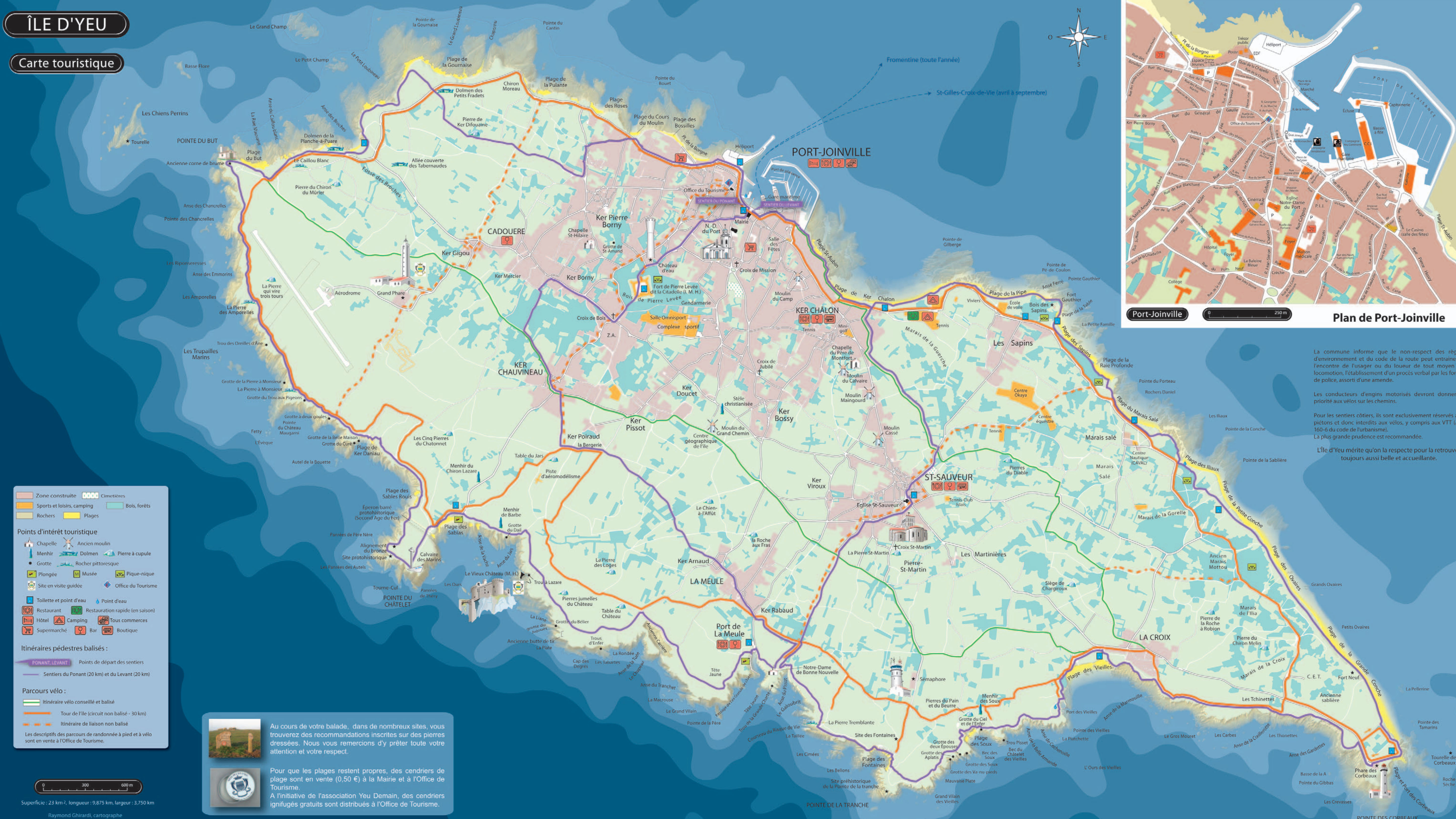


ÎLE D'YEU

Carte touristique



Plan de Port-Joinville

Zone construite (orange) **Cimetière** (white with black dots)

Sports et loisirs, camping (green) **Bois, forêts** (light green)

Rochers (yellow) **Plages** (yellow)

Points d'intérêt touristique

- Chapelle (church icon)
- Ancien moulin (mill icon)
- Menhir (stone icon)
- Dolmen (stone icon)
- Pierre à cupule (stone icon)
- Grotte (cave icon)
- Rocher pittoresque (rock icon)
- Plongée (diving icon)
- Musée (museum icon)
- Pique-nique (picnic icon)
- Site en visite guidée (tour icon)
- Office du Tourisme (tourist office icon)
- Toilette et point d'eau (toilet icon)
- Point d'eau (water tap icon)
- Restaurant (plate icon)
- Restauration rapide (en saison) (fast food icon)
- Hôtel (hotel icon)
- Camping (tent icon)
- Tous commerces (shopping icon)
- Supermarché (supermarket icon)
- Bar (bar icon)
- Boutique (shop icon)

Itinéraires pédestres balisés :

- PONANT, LEVANT (dashed line) Points de départ des sentiers
- Sentiers du Ponant (20 km) et du Levant (20 km) (solid line)

Parcours vélo :

- Itinéraire vélo conseillé et balisé (dashed line)
- Tour de l'île (circuit non balisé - 30 km) (solid line)
- Itinéraire de liaison non balisé (dashed line)

Les descriptifs des parcours de randonnée à pied et à vélo sont en vente à l'Office du Tourisme.

Au cours de votre balade, dans de nombreux sites, vous trouverez des recommandations inscrites sur des pierres dressées. Nous vous remercions d'y prêter toute votre attention et votre respect.

Pour que les plages restent propres, des cendriers de plage sont en vente (0,50 €) à la Mairie et à l'Office du Tourisme.

A l'initiative de l'association Yeu Demain, des cendriers ignifugés gratuits sont distribués à l'Office du Tourisme.

La commune informe que le non-respect des règles d'environnement et du code de la route peut entraîner, à l'encontre de l'utilisateur ou du locuteur de tout moyen de locomotion, l'établissement d'un procès verbal par les forces de police, assorti d'une amende.

Les conducteurs d'engins motorisés devront donner la priorité aux vélos sur les chemins.

Pour les sentiers côtiers, ils sont exclusivement réservés aux piétons et donc interdits aux vélos, y compris aux VTT (Art. 160-6 du code de l'urbanisme). La plus grande prudence est recommandée.

L'île d'Yeu mérite qu'on la respecte pour la retrouver toujours aussi belle et accueillante.